

Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble portant sur une activité qui s'y exerce. Autrement dit, l'enseigne commerciale est un signe extérieur visible et apposé sur un établissement (ex : nom de l'entreprise, logo ou les deux, ...).

Elle permet de signaler la présence du local d'exploitation et d'en préciser l'objet (restaurant, tabac, hôtel, vêtements, optique, ...).

Une préenseigne est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Comme pour l'enseigne, la préenseigne désigne les divers visuels promouvant une entreprise, à la différence que la préenseigne n'est pas apposée sur l'immeuble où l'activité est exercée. Elle est positionnée avant l'enseigne elle-même.

La publicité est une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

On parle de publicité extérieure lorsqu'elle est visible depuis une voie ouverte à la circulation publique (route, autoroute, chemin, réseau ferré, place...). Ainsi, la publicité installée, par exemple, à l'intérieur d'un local, d'un centre commercial ou dans une gare fermée, n'est pas concernée.

La publicité extérieure peut être lumineuse ou non lumineuse. Elle peut être installée au sol ou apposée sur un mur, une bâche voire un véhicule publicitaire.

Installation, remplacement et modification d'une enseigne, préenseigne et publicité

La pose d'enseignes, de préenseignes et de publicité doit être conforme au Code de l'environnement et au Règlement local de publicité de la ville et est donc soumise à autorisation du maire.

Elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Le formulaire est à adresser au service environnement environnement@pontault-combault.fr [1]

L'ensemble de ces installations sont soumises à taxation de la ville : se référer à la page [TLPE Taxe Locale sur la Publicité Extérieure](#) [2] pour en savoir davantage

Plus d'informations sur la procédure enseigne/ préenseigne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24357> [3]

Plus d'information sur la procédure publicité : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24301> [4]

Pose d'une enseigne

Elle est soumise à la réglementation du Code de l'environnement et du Règlement local de publicité.

La pose d'enseigne(s) ou de publicité(s) lumineuse(s) est soumise à autorisation du Maire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
de l'environnement**Demande d'autorisation préalable**de nouvelle installation
de remplacement
de modification 

N° 14798*01

**d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité,
une préenseigne ou une enseigne***Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L 581-9 et L 581-44, R 581-9 à R 581-21 du code de l'Environnement*

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier transmis à	Numéro d'autorisation
___/___/___	le ___/___/___ ABF <input type="checkbox"/> préfet de région <input type="checkbox"/>	AP - _____

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :	Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom	_____	Prénom _____
Vous êtes une personne morale :		
Dénomination	_____	Raison sociale : _____
N° SIRET	_____	Rôle juridique _____
Représentant de la personne morale	Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom	_____	Prénom _____

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro	_____	Extension	_____	Lieu-dit ou boîte postale	_____
Voie	_____				
Code postal	_____	Localité	_____		
N° de téléphone	_____	N° de télécopie	_____		
Adresse électronique	_____				

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département	_____	Commune	_____
Adresse	_____		

4. Enseignes

Situation de l'activité	RDC <input type="checkbox"/>	Etage(s) n°	_____
-------------------------	------------------------------	-------------	-------

4.1. Enseigne n°1

Support de l'enseigne projetée :					
Surtoiture	<input type="checkbox"/>	Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m ²)	<input type="checkbox"/>		
Surfaçade		parallèle à la façade	<input type="checkbox"/>	perpendiculaire à la façade	<input type="checkbox"/>
Surélevure	<input type="checkbox"/>	Surauvent ou marquise	<input type="checkbox"/>	Surgarde-corps	<input type="checkbox"/>
Enseigne à faisceau de rayonnement laser	<input type="checkbox"/>	Puissance de la source	_____		
Type d'enseigne					
Lettrés individuels	<input type="checkbox"/>	Bandeau support	<input type="checkbox"/>	Enseigne double-face	<input type="checkbox"/>
Autre (précisez) :	_____				

1

de publicité

Poids : 201 Ko

[Téléchargement](#) [5]

La pose de publicité(s) ou de préenseigne(s) doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Ministère chargé
 de l'Environnement

Déclaration préalable

 de nouvelle installation
 de remplacement
 de modification


N° 14799*01

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

 Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-6 et R. 581-6 à R. 581-8 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception ____ / ____ / ____	Numéro de déclaration DP - _____ - _____ - _____

Compléter les parties concernant le dispositif visé par la déclaration

Lorsque plusieurs dispositifs sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Les points 1 et 2 sont à renseigner obligatoirement quelque soit le dispositif.

Les points 3, 4 et 5 sont à renseigner pour les dispositifs muraux et scellés au sol ou installés directement sur le sol.

Le point 6 est à renseigner pour le mobilier urbain supportant de la publicité.

Le point 7 est à renseigner pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage).

Le point 8 est à renseigner pour le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom	_____	Prénom	_____
Vous êtes une personne morale :			
Dénomination	_____	Raison sociale :	_____
N° SIRET	_____	Forme juridique	_____
Représentant de la personne morale :		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom	_____	Prénom	_____

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro	_____	Extension	_____	Lieu-dit ou boîte postale	_____
Voie					
Code postal		_____	Localité		
N° de téléphone			_____	N° de télécopie	
Adresse électronique					

3. Localisation du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

Propriété privée <input type="checkbox"/>		Domaine public <input type="checkbox"/>	
Lieu où le dispositif est installé			
Adresse			
Département		Commune	
Superficie du terrain (hors domaine public)		_____ m ²	Référence cadastrale (indicative)
Propriété privée : Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique		_____ mètres	Domaine public : Longueur du côté l'unité foncière bordant l'emplacement prévu
_____ mètres		_____ mètres	
Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol) aux limites séparatives de propriété (hors domaine public)			
_____ mètres		aux bords des immeubles situées sur des fonds voisins	
_____ mètres		_____ mètres	
Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :			
Zonage du règlement local de publicité (indicatif)			
Si l'installation a lieu hors agglomération :			
Emprise d'aéroport <input type="checkbox"/>	Emprise de gare ferroviaire <input type="checkbox"/>	Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1

Poids : 129,94 Ko

[Téléchargement](#) [6]

L'absence des formalités obligatoires constitue une infraction et peut faire l'objet d'une procédure administrative et/ou pénale.

Définitions : Article L581-3

1. Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
2. Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
3. Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

URL de la source (modifié le 26/07/2024 - 10:24): <https://www.pontault-combault.fr/ma-ville/commerce-ou-entreprise/enseignes-et-publicites/enseignes-preenseignes-et-publicites>

Liens

[1] <mailto:environnement@pontault-combault.fr>

[2] <https://www.pontault-combault.fr/ma-ville/environnement/la-taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure>

[3] <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24357>

[4] <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24301>

[5] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/cerfa_14798_autorisation_prealable.pdf

[6] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/cerfa_14799_declaration_prealable.pdf